

Préambule

Cette note vise à identifier les points sur lesquels le directeur général (DG) de l'Insee doit disposer d'informations pour s'assurer de la qualité des statistiques structurantes produites au sein des SSM, dans l'esprit du règlement européen (CE) n°223/2009 modifié.

Les lignes directrices proposées suivent une logique de préconisations et non d'audit. Ces préconisations sont en cohérence avec la réponse de l'Insee au rapport de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la revue par les pairs 2014¹.

Un groupe de travail constitué de représentants des SSM et de l'unité Qualité de l'Insee a établi la traduction opérationnelle de ces lignes directrices en 2016.

Le DG de l'Insee doit disposer d'informations pour s'assurer de la qualité des statistiques structurantes produites au sein des SSM. Pour cela, les chefs de SSM doivent, avec l'appui de l'unité Qualité de l'Insee :

Direction n°1 : Mettre en place une gouvernance en matière de qualité dans le SSM

- définition d'une stratégie portée à la connaissance du comité stratégique de la qualité (CoSaQ) ;
- détermination d'un lieu d'arbitrage, de pilotage et de suivi de cette stratégie.

Direction n°2 : Développer des compétences en matière d'approche Qualité au sein du SSM

- désignation d'un référent Qualité ayant suivi un cursus de formation approprié ;
- sensibilisation et implication des agents du service à l'approche Qualité.

Direction n°3 : Déployer des démarches Qualité au sein du SSM

- identification des processus structurants ;
- planification des démarches Qualité appliquées à ces processus (réalisation d'auto évaluations en référence au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne (CoP) et s'appuyant sur un cadre d'assurance qualité du service statistique public (SSP) ; mise en place de plans d'amélioration continue de la Qualité.

Direction n°4 : Respecter les engagements européens des SSM et les réponses aux recommandations de l'ASP pour les statistiques structurantes

- réalisation et publication des rapports Qualité relatifs aux statistiques structurantes ;
- établissement et mise à jour des calendriers de publication, suivi des écarts de publication ;
- respect des règles d'embargo du service statistique public (SSP) ;
- accompagnement de la diffusion des statistiques européennes sur les sites internet nationaux, d'un lien vers les statistiques d'Eurostat équivalentes ;
- respect du secret statistique (protection des répondants).

Direction n°5 : S'assurer de la prise en compte régulière des besoins des décideurs et des autres utilisateurs

- réalisation d'enquête de satisfaction et affichage des résultats sur internet ;
- retour des comités d'utilisateurs et des comités de programme.

¹Peer review report, Gerry O'Hanlon, Katalin Szép, Jagdev Virdee, January 2015